



Concours départemental Prim'Holstein Ferme en Fête - Alençon Les 27 et 28 octobre 2018

REGLEMENT du CONCOURS DEPARTEMENTAL BOVINS de race Prim'Holstein

1. DATE ET LIEU DU CONCOURS

Article 1 : DATE ET LIEU DU CONCOURS

La date du concours départemental est fixée au **27 et 28 octobre 2018**.
Il se tiendra au parc des expositions d'Alençon.

Article 2 : ARRIVEE DES ANIMAUX

Arrivée des animaux uniquement le vendredi entre 13h30 et 20h00

2. ELEVEURS EXPOSANTS – ANIMAUX MIS EN EXPOSITION

Article 3 : ELEVEURS EXPOSANTS ET ANIMAUX MIS EN EXPOSITION

Le concours est ouvert aux

- femelles de race Prim'Holstein en lactation
- génisses nées entre le 01/02/2017 et le 31/03/2018 (≈ 6 à 21 mois).

L'exposant a son siège d'exploitation dans l'Orne (n° élevage dans l'Orne) et est adhérent à Prim'Holstein Orne.
Il pourra au maximum inscrire 7 vaches et n'en exposer que 5.

Les génisses sont limitées à 2 par élevage maximum. Dans le cas où il y aurait trop d'animaux, le Comité d'Organisation privilégiera un nombre maximum d'exposants.

L'exposant doit adhérer à un organisme de performance agréé et certifié.

3. NORMES D'ADMISSION DES ANIMAUX

Article 4 : NORMES SANITAIRES

Elles sont définies par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 et validées par la délivrance d'un certificat sanitaire propre à la manifestation.

Lors de la réception, les animaux peuvent être soumis aux contrôles des services vétérinaires. La Direction Départementale des Services Vétérinaires pourra prendre toutes les mesures spéciales qui lui paraîtront s'imposer en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 5 : NORMES ZOOTECHNIQUES

Pas de normes pour les génisses et vaches en première lactation.

Sont admises à concourir :

♦ Les femelles ayant réalisé des performances de production égales ou supérieures aux minima exigés sur au moins une lactation de référence (305 jours) :

NOUVEAU !

	en agriculture conventionnelle & biologique
1^{ère} lactation	Vêlage avant 36 mois 200 kg de MP
2^{ème} lactation	220 kg de MP
3^{ème} lactation et plus	240 kg de MP

Un taux protéique minimum de 28.6‰.

L'animal doit répondre aux minima MP et TP sur la même lactation de référence (305 jours)

La dernière lactation s'arrêtera au contrôle antérieur au **1er septembre 2018** (une lactation doit correspondre aux normes).

4. SECTIONS ET PRIX

Article 6 : SECTIONS ET PRIX SPECIAUX

Les animaux seront répartis en section en fonction de leur lactation et de l'âge à la date du concours.

Les prix spéciaux comportent :

<p>🏆 Prix de la meilleure mamelle</p> <ul style="list-style-type: none">○ Espoir (vaches en 1^{re} lactation)○ Jeune (vaches en 2^e lactation)○ Adulte (vaches en 3^e lactation et plus)	<p>🏆 Prix de championnat et réserve</p> <ul style="list-style-type: none">○ Génisses○ Espoir (1^{re} lactation)○ Jeune (2^e lactation)○ Adulte (3^e lactation et plus)
<p>🏆 Grande championne (entre les 3 championnes)</p>	
<p>🏆 Grande championne réserve</p>	
<p>🏆 Prix d'élevage (3 animaux appartenant au même élevage)</p>	
<p>🏆 Meilleure fromagère (4 lactations terminée, calcul de la MP par jour de vie, la note finale sera déterminée comme suit : 1/3 morphologie et 2/3 production) Les organisateurs se réservent la possibilité de limiter le nombre de participants</p>	
<p>NOUVEAU !</p> <p>🏆 Meilleure laitière (4 lactations terminée, calcul de la MU par jour de vie, la note finale sera déterminée comme suit : 1/3 morphologie et 2/3 production) Les organisateurs se réservent la possibilité de limiter le nombre de participants</p>	

Article 7 : CLASSEMENT DES ANIMAUX

Le classement sera fait uniquement sur la conformation.

Les décisions du juge seront sans appel.

Article 8 : LA TRAITE ET PREPARATION DES ANIMAUX

Les horaires de traite sont libres.

Il est formellement interdit de traire en stalle, une salle de traite étant mise à disposition des éleveurs.

Les manipulations (collage de trayons, rajout de poils sur la ligne de dos ...) ayant pour but de modifier la morphologie de l'animal en vue de fausser le jugement sont rigoureusement interdites (après la traite, l'extrémité du canal de chaque trayon pourra être obstruée pour éviter l'écoulement du lait, l'introduction de corps étranger dans le trayon ou le quartier est rigoureusement interdite).

Dans un souci d'égalité entre éleveurs, les animaux doivent être présentés sans clippage de la ligne de dos.

Article 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'une juge unique désigné par le Comité d'Organisation. Celui-ci devra expliciter son jugement pour les 3 animaux classés en tête de section.

Article 10 : CONSTITUTION DES SECTIONS

Le commissariat se réserve le droit de constituer les sections selon les effectifs engagés.

Article 11 : RECOMPENSES

L'attribution de plaques ou récompenses honorifiques se fera pour :

- les 3 premiers de chaque section
- le lauréat de chaque prix spécial.

5. CONDUITE ET NOURRITURE DES ANIMAUX

Article 12 : PRESENTATION DES ANIMAUX

La présentation des animaux sur le ring impose une tenue vestimentaire soignée ; pour le défilé, chemise Prim'Holstein Normandie, pantalon noir, chaussures sombres.

Les animaux sont tenus avec un licol de présentation.

Article 13 : MAITRISE DE LA CONDUITE DES ANIMAUX

Tout éleveur n'ayant pas la maîtrise de son animal pourra se voir contraint de laisser celui-ci en stalle de présentation et ainsi l'éliminer du concours.

Article 14 : ALIMENTATION DES ANIMAUX

L'alimentation grossière (foin, paille) est fournie par le Commissariat Général Ferme en Fête. La fourniture de la ration mélangée équilibrée à 28 kg de lait est assurée pour toute la durée du concours par le Comité d'Organisation du concours.

6. ENGAGEMENT DES ANIMAUX

Les déclarations d'engagement devront être reçues à l'association Prim'Holstein Orne **avant le 10 septembre 2018.**